



Communiqué

Rappel du délai de paiement de la Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules « TSAV » jusqu'au 31 Août 2018 pour les propriétaires des véhicules dont le poids total en charge ou le poids total maximum en charge tracté excède 9000 Kg

La Direction Générale des Impôts rappelle que les propriétaires des véhicules dont le poids total en charge ou le poids total maximum en charge tracté excède 9000 Kg sont tenus de s'acquitter de la TSAV au plus tard le 31 août 2018.

Les intéressés peuvent accomplir cette formalité auprès :

- des agences bancaires ;
- des guichets automatiques bancaires (GAB) ;
- des sites e-banking et mobile banking des banques ;
- des points de paiement des réseaux des prestataires de services de paiement ;
- des sites Internet des prestataires de services de paiement.

Les banques et les prestataires de paiement délivrent une quittance ou un reçu. En cas de perte ou de détérioration, une attestation valant duplicata peut être éditée à partir du site électronique www.vignette.ma.

**Pour toute demande d'information ou d'assistance,
prière de contacter le Centre d'information téléphonique de la DGI,
à l'adresse SIMPL@tax.gov.ma ou d'appeler le 05 37 27 37 27 (lignes groupées).**

